Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_103-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

N° 26/103

Nombre de conseillers en exercice :
33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
28/09/2026

Publiée le :
28/09/2026

Aujourd'hui le cinq octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle du Conseil, lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Dominique COQUELLE, Maire de Montargis, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Axel LOISEL-BESNARD, Mme Nadège DESPRES, M. Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Hassiba Oubraham, M. Dalip VEHAPI,

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Laura COIS, Mme Caroline ORUS PLANA

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. Coriolan BLANCHARD
Mme Laura COIS à M. Axel THOMAS
Mme Caroline ORUS PLANA à Mme Mélanie BARRAS
M. Jean-Charles CEPISUL à M. David LEVALLET

-=-=-

M. Maxime LAZREG remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_103-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2026

Le Trésor Public transmet un état des produits communaux à présenter en tant que créances éteintes au Conseil Municipal. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement / liquidation judiciaire ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement (effacement de la dette).

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les états transmis par le Comptable Public font apparaître des créances éteintes pour un montant total de 11 404,76 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics du 24 septembre 2026,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **ADMET** en créances éteintes (au débit du compte 6542) un montant total de **11 404,76€** :
 - 9 392,94€ au titre de la liste n°7832250632 fournie par le Comptable Public
 - 1 019,74€ au titre de la liste n°7951160532 fournie par le Comptable Public
 - 992,08€ au titre de la liste n°8315240932 fournie par le Comptable Public
- **INSCRIE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Adoptée à l'UNANIMITE
- 0 Abstention
- 0 Contre
- 33 Pour
-

- **Maxime LAZREG**
- Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,
Maire de Montargis

Publié le :
Certifié exécutoire le :
ID :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr